

Conditions de garantie du mobilier urbain

GENERALITES

Les dispositions des réglementations légales s'appliquent aux garanties et à la méthode d'application des droits en matière de garantie. La garantie s'applique à tous les produits de mobilier urbain fournis par EVO LUD, sous réserve que la manipulation, le montage, le stockage et la maintenance de chaque type de mobilier urbain aient été effectués conformément aux réglementations légales et aux instructions du fabricant.

La garantie ne s'applique pas aux défauts résultant d'une manipulation ou d'un stockage réalisé de façon non professionnelle, aux endommagements mécaniques, au vandalisme ou à l'usure naturelle et à la casse, aux défauts résultant de catastrophes naturelles ou d'autres effets des intempéries, et elle ne s'applique pas aux propriétés spécifiques des matériaux comme, par exemple, la formation de fissures ou l'écoulement de résine provenant du bois utilisé.

Le client a pour responsabilité de nous signaler les défauts immédiatement au moment où ils surviennent et cette garantie sera nul si des réparations ou autres travaux sont réalisés par un tiers.

Cette garantie est interprétée conformément à la loi.

Un entretien régulier doit être effectué selon les instructions de maintenance du fournisseur. Dans le cas d'une réclamation les registres d'entretien, y compris des images, doivent être transmis.

DUREE DES GARANTIES

- 1) Pour les installations situées en zones définies en C4 ou moins (conformément à la norme EN ISO 12944-5) :
 - Une garantie de 60 mois contre la corrosion pour une structure acier traité au zinc et revêtu d'une couche de peinture polyester poudre cuite au four (thermolaqué).
- 2) Pour les installations situées en zones définies en C5 (conformément à la norme EN ISO 12944-5) :
 - Une garantie de 24 mois contre la corrosion pour une structure acier traité au zinc et revêtu d'une couche de peinture polyester poudre cuite au four (thermolaqué).
 - Une garantie de 60 mois contre la corrosion pour une structure acier traité au zinc et revêtu de deux couches de peinture polyester poudre cuite au four (thermolaqué).

Le 01/01/2020

EVO LUD accorde les garanties suivantes :

Structures en acier à revêtement au zinc et à la poudre (1 couche) Structures installées dans des environnements C4 ou moins	5 ans contre la corrosion
Structures en acier à revêtement au zinc et à la poudre (1 couche) Structures installées dans des environnements C5	2 ans contre la corrosion
Structures en acier à revêtement au zinc et à la poudre (C5 traitement double couches) Structures installées dans des environnements C5	5 ans contre la corrosion
Aluminium moulé sans revêtement à la poudre ou anodisation	6 ans contre la corrosion
Aluminium moulé avec revêtement à la poudre ou anodisation	10 ans contre la corrosion
Acier inoxydable	10 ans contre la corrosion
Pièces en bois exotique : IPE, Jatoba (Courbaril), Iroko, Padouk	8 ans contre les champignons, la pourriture et les moisissures
Pièces en bois : Mélèze, Douglas	5 ans contre les champignons, la pourriture et les moisissures
Pièces en bois : Robinier	5 ans contre les champignons, la pourriture et les moisissures
Pièces en bois : pin traité autoclave (classe IV)	5 ans contre les champignons, la pourriture et les moisissures
Polycarbonate	4 ans pour la préservation de la solidité, de la souplesse et de la résistance à la grêle
Accessoires de raccordement en acier inoxydable	2 ans contre la corrosion

Catégorie de l'environnement	Risque de corrosion	Sites concernés
C3	Moyen	La plupart des zones rurales et / ou urbaines à faible pollution par le dioxyde de soufre, les acides, les alcalins et les sels.
C4	Elevé	Les zones urbaines et / ou industrielles où l'atmosphère est modérément polluée par le dioxyde de soufre, les acides, les alcalins et les sels. Les zones côtières à faible salinité.
C5 – C5I	Très élevé	Les zones industrielles aux atmosphères agressives et à forte humidité.
C5 – C5M	Très élevé	Les zones côtières et offshore à forte salinité.